



Trait d'union EXPRESS



Le Bulletin d'informations municipales de Saint-Antoine-de-Tilly

N° 3

13 avril 2006

DEMANDE DE SOUMISSION POUR ENTRETIEN DES TERRAINS MUNICIPAUX

La Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly demande des soumissions pour effectuer la tonte et le débroussaillage de tous les terrains municipaux pour la période estivale 2006. Le travail doit se faire une fois par semaine, sauf en cas de pluie abondante ou de sécheresse.

L'entrepreneur doit :

- Se présenter à la Municipalité et constater le travail à effectuer avec l'inspecteur municipal;
- Fournir les équipements : tracteur à gazon et débroussailleuse;
- Effectuer la tonte et le débroussaillage une fois par semaine.

Vous devez transmettre à la Municipalité votre proposition de soumission d'ici le 21 avril 2006, sur le bordereau prévu à cet effet, disponible à la Mairie sur les heures normales de bureau, soit du lundi au vendredi, de 8 h 45 à 11 h 45 et de 13 h à 16 h.

Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly
A/S Diane Laroche
3870, chemin de Tilly, C.P.10
Saint-Antoine-de-Tilly, (Québec) G0S 2C0

Pour de plus amples informations sur la présente demande de soumission, veuillez communiquer avec monsieur Claude Boivin au 418-886-2441.

Diane Laroche
Directrice générale

* * * * *

AVIS DE MODIFICATION AU PLAN D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Lors de la séance ajournée du conseil municipal tenue le lundi 10 avril 2006, le conseil municipal de Saint-Antoine-de-Tilly a adopté par la résolution 2006-72 le projet de règlement intitulé :

Adoption du projet de règlement visant à modifier le tracé projeté des voies de circulation sur le plan d'urbanisme de la Municipalité afin d'y inclure un tronçon de rue privée locale dans la zone HAa 215 identifiée sur le plan de zonage de la Municipalité.

Le projet de règlement a pour objet de :

- modifier le plan d'urbanisme de la Municipalité (règlement numéro 97-365) afin de prévoir et d'ajouter un tronçon de rue privée locale à l'intérieur de la zone HAa 215 identifiée sur le plan de zonage de la municipalité;
- permettre l'implantation et l'aménagement d'une rue privée locale conforme aux dispositions du règlement de lotissement numéro 97-368 de la Municipalité à l'intérieur de la zone HAa 215;

Extrait du plan d'urbanisme de la Municipalité :

Une assemblée publique de consultation aura lieu lors de la séance régulière du Conseil municipal le lundi 1^{er} mai 2006, à 20 h, au centre communautaire de Saint-Antoine-de-Tilly, 945, rue de l'Église, Saint-Antoine-de-Tilly. L'objet de cette assemblée est d'informer la population concernant ledit projet de règlement.

Au cours de cette assemblée, le maire ou un membre du conseil municipal, expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption. Les personnes et organismes qui désireront s'exprimer, pourront se faire entendre.

Le projet de règlement et le plan d'urbanisme peuvent être consultés au bureau de la Mairie, 3870, chemin de Tilly, Saint-Antoine-de-Tilly, aux heures normales de bureau.

Donné à Saint-Antoine-de-Tilly
Ce 11 avril 2006

Diane Laroche
Directrice générale

* * * * *

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

AVIS DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 97-368 DE LA MUNICIPALITÉ, RÈGLEMENT DE CONCORDANCE, ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Aux personnes intéressées par le projet de règlement visant à modifier l'article 13 du Règlement de lotissement 97-368 de la Municipalité concernant le caractère public des voies de circulation.

Lors de l'assemblée ajournée tenue le 10 avril 2006, le conseil municipal a adopté par la résolution 2006-73, un projet de règlement de concordance visant à modifier l'article 13 du Règlement de lotissement 97-368 de la Municipalité concernant le caractère public des voies de circulation.

Ce projet de règlement a pour objet :

- de modifier l'article 13 du Règlement de lotissement 97-368 afin de le rendre conforme et concordant aux dispositions du plan d'urbanisme modifié de la Municipalité;

- de permettre l'implantation et l'aménagement d'une rue privée locale conforme au Règlement de lotissement 97-368 dans la zone HAa 215 identifiée sur le plan de zonage de la Municipalité (secteur délimité approximativement entre le ruisseau Bourret et Place Laroche);

Ce projet de règlement concerne la zone HAa 215 identifiée sur le plan de zonage de la Municipalité et illustrée sur le croquis ci-dessous :

Ce projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

Une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement aura lieu le lundi 1er mai 2006 à 20 h, à la salle du conseil municipal située au centre communautaire de Saint-Antoine-de-Tilly, 945, rue de l'Église, Saint-Antoine-de-Tilly.

Lors de cette assemblée publique de consultation, le maire, ou un membre du conseil municipal désigné par le maire, expliquera le contenu de ce projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption. Le conseil municipal entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur ce projet de règlement.

Ce projet de règlement ainsi que le plan de zonage de la Municipalité peuvent être consultés au bureau de la Marie de Saint-Antoine-de-Tilly, au 3870, chemin de Tilly, Saint-Antoine-de-Tilly, du lundi au vendredi, de 8 h 45 à 11 h 45 et de 13 h à 16 h, sauf les jours fériés.

Donné à Saint-Antoine-de-Tilly
Ce 12 avril 2006

Diane Laroche
Directrice générale

* * * * *

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ANTOINE-DE-TILLY**

**AVIS DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE
ZONAGE 97-367 DE LA MUNICIPALITÉ,
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

Aux personnes intéressées par le premier projet de règlement (résolution 2006-63) visant à modifier l'article 6 et l'article 10 (tableau I) du Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité afin de permettre spécifiquement et limitativement certaines classes et sous-classes d'usages additionnelles dans la zone AAa 14 identifiée sur le plan de zonage de la Municipalité.

Ce projet de règlement a pour objet :

- de modifier l'article 6 et l'article 10 (tableau I) du Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité concernant les usages et les bâtiments principaux permis pour la zone AAa 14 identifiée sur le plan de zonage de la Municipalité;

- de modifier le Règlement de zonage 97-367 afin de l'adapter à une réalité d'aujourd'hui, soit à la demande en activités agro-touristiques et la mise en valeur des produits du terroir;
- de modifier le Règlement de zonage 97-367 afin de permettre certains usages compatibles avec le milieu agricole;
- d'encourager les activités de plein air et la mise en valeur des produits agricoles tout en restreignant les activités de plein air motorisées;
- de permettre dans la zone AAa 14 identifiée sur le plan de zonage de la Municipalité, les classes et les sous-classes d'usages additionnelles suivantes :

Services de tables champêtres (sous-classe d'usage nouvellement définie) : Cet usage particulier comprend uniquement les établissements de restauration qui offre au public des produits et des mets provenant de l'exploitation d'une terre agricole et la mise en valeur des produits agricoles par le propriétaire;

Aire de conservation : Cet usage particulier comprend la conservation des habitats fauniques, l'observation de la faune et l'interprétation de la nature;

Loisirs extérieurs légers : Classe d'usages comprenant : Parc commémoratif et ornemental, parc de détente et place publique, terrain de jeux, terrain de sport, vélodrome extérieur, court de tennis extérieur, piscine extérieure, patinoire extérieure, piste et rampe pour planches à roulettes;

Meublé rudimentaire : Cet usage particulier comprend les établissements d'hébergement qui offre au public de l'hébergement uniquement dans des camps, des carrés de tente ou des wigwam meublés et dotés d'un service d'auto-cuisine.

Ce projet de règlement concerne la zone AAa 14 identifiée sur le plan de zonage de la Municipalité et illustrée sur le croquis ci-dessous :

Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

Une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement aura lieu le lundi 1^{er} mai 2006 à 20 h, à la salle du conseil municipal située au centre communautaire de Saint-Antoine-de-Tilly, 945, rue de l'Église, Saint-Antoine-de-Tilly.

Lors de cette assemblée publique de consultation, le maire ou un membre du Conseil municipal désigné par le maire, expliquera le contenu de ce projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption. Le conseil municipal entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur ce projet de règlement.

Ce projet de règlement ainsi que le plan de zonage de la Municipalité peuvent être consultés au bureau de la Mairie de Saint-Antoine-de-Tilly, 3870, chemin de Tilly, Saint-Antoine-de-Tilly, du lundi au vendredi, de 8 h 45 à 11 h 45 et de 13 h à 16h sauf les jours fériés.

Donné à Saint-Antoine-de-Tilly
Ce 12 avril 2006

Diane Laroche
Directrice générale